

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Béarn, tenue le jeudi 23 novembre 2023 à 18 h 30, à la salle Rachelle R. Perron au 28, 2<sup>e</sup> Rue Nord à Béarn.

### **Présences :**

M. Luc Lalonde, maire  
Mme Céline Lepage, conseillère  
M. Luc Turcotte, conseiller  
M. Daniel Parent, conseiller  
M. Mario Ouellet, conseiller  
M Rock Arpin, conseiller

### **Absence :**

Mme Sonia Beauregard, conseillère

### **Autres présences:**

M. Éric Chalifoux, coordonnateur des travaux publics  
Mme Lynda Gaudet, directrice générale et greffière-trésorière

---

## ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
  2. Acceptation de l'avis de convocation
  3. Complexe des eaux profondes
    - 3.1. Veto - Résolution 2023-11-239
    - 3.2. Appui au projet
  4. Période de questions
  5. Levée de la rencontre
- 

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

À 18 h 31, le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte.

### **2. ACCEPTATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

2023-11-246

**Considérant** que depuis l'adoption du PL49 en novembre 2021, il est maintenant possible, selon certaines règles, de convoquer les réunions par un moyen électronique;

**Considérant** que la présente réunion a été convoquée par courriel au moyen du logiciel IdSide;

**Considérant** que le système transmet un accusé de transmission, tel que requis par la loi;

**En conséquence**, il est proposé par Céline Lepage et résolu que l'avis de convocation soit accepté.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

### **3. COMPLEXE DES EAUX PROFONDES**

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

### 3.1. VETO - RÉOLUTION 2023-11-239

Le maire a exercé son droit de veto sur la résolution 2023-11-239. Il en explique les motifs et demande un nouveau vote comme prévu par la loi.

2023-11-247

**Considérant** que suite à la séance du 13 novembre 2023, le maire a exercé son droit de veto sur la résolution 2023-11-239;

**En conséquence**, comme requis par la loi, ladite résolution 2023-11-239 est soumise à un nouveau vote dont le résultat est :

- 1 pour
- 5 contre

**La résolution 2023-11-239 est rejetée à la majorité des membres du conseil. Le conseiller Luc Turcotte enregistre sa dissidence.**

### 3.2. APPUI AU PROJET

2023-11-248

**Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air - Appui au projet Complexe des eaux profondes.**

**Considérant** que le conseil municipal de Béarn reconnaît l'importance de doter le Témiscamingue d'une infrastructure aquatique;

**En conséquence**, il est proposé par Céline Lepage, appuyé par Rock Arpin et résolu:

- QUE le conseil de la municipalité de Béarn appuie le projet de l'organisme *Complexe des Eaux profondes* pour la nouvelle infrastructure aquatique au Témiscamingue afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air.
- QUE le conseil de la municipalité de Béarn s'engage à conclure une entente de service et de contribution financière annuelle avec l'organisme *Complexe des Eaux profondes* pour la nouvelle infrastructure aquatique au Témiscamingue afin que ce dernier soit accessible à l'ensemble de la population, une fois tous les coûts connus.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### 4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

### 5. LEVÉE DE LA RENCONTRE

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

**2023-11-249** Il est proposé par Luc Turcotte et résolu que la présente session soit levée à 18 h 53.

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Directrice générale et greffière-très.

« Je, Luc Lalonde, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Maire